

RCA DU CENTRE SPORTIF DE BERTRIX

REGLEMENT DE LA PISCINE

Art. 1 : PUBLIC CONCERNE PAR LE PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique, sans aucune exception, à toute personne ayant passé la porte d'entrée donnant accès aux infrastructures de la piscine.

Art. 2 : OUVERTURE

Les périodes et les heures d'ouverture de la piscine sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site internet et la plateforme de réservation en ligne.

Art. 3 : DESHABILLAGE ET HABILLAGE

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public.

L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes du même sexe, lesquelles peuvent être accompagnées, le cas échéant, de leur(s) garçon(s) ou fille(s) de moins de 10 ans.

L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes.

Les écoles et les groupes font obligatoirement usage des vestiaires collectifs. Ces derniers ne sont accessibles que 10 minutes avant l'entrée dans l'eau.

Art. 4 : CONSERVATION DES VETEMENTS

Les baigneurs utilisent obligatoirement les casiers à jetons (pièce de 2€). Si l'utilisateur décide de laisser ses vêtements et objets personnels *dans un des vestiaires collectif*, il en sera de la responsabilité du baigneur.

Art. 5 : TENUE DES USAGERS

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus. Le port des maillots ou tenues de bain susceptibles de choquer la décence est strictement interdit.

Le bonnet de bain est obligatoire.

Les shorts, bermudas et cyclistes sont interdits. Seul le maillot classique est autorisé.

Art. 6 : HYGIENE

Le passage au pédiluve (lave-pieds) et à la douche est obligatoire avant l'accès au bassin.

Il est interdit de cracher, d'uriner dans le bassin et de manière générale, en dehors des WC.

Les personnes incontinentes, même pourvues d'une quelconque protection, ne seront pas acceptées à la piscine.

Art. 7 : PROTECTION DES INSTALLATIONS

Il est interdit d'endommager les aménagements et les installations. Tout dommage ou dégât sera mis en réparation par la Direction aux frais des contrevenants, sans préjudice de poursuites pénales.

Le public ne peut accéder aux plages que pieds nus, par mesure d'hygiène et pour éviter toute dégradation.

L'accord du maître-nageur est indispensable pour emprunter et utiliser le matériel de la RCA (planches, pull-boy, palmes, tuba, etc..)

Art. 8 : **PLONGEOIRS**

Les tremplins ne doivent pas recevoir plus d'une personne à la fois.

Art. 9 : **PICTOGRAMMES ET CODES COULEURS**

Les pictogrammes et codes couleurs notamment au niveau des couloirs de nage sont à respecter. Dans le cas d'une incompréhension, il vous est loisible d'en demander la signification au maître-nageur et ou à la direction.

Art. 10 : **ORGANISATION PRATIQUE DES PERIODES DE NAGE**

Les périodes de nage sont consultables sur le site internet du centre sportif via la plateforme de réservation en ligne.

www.centresportifbertrix.be

Art. 11 : **MESURES D'ORDRE ET DE TRANQUILITE**

Il est interdit :

- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par des panneaux et autres pancartes.
- de pénétrer dans l'enceinte de la piscine lorsqu'on se trouve sous l'influence de l'alcool.
- de pénétrer dans l'eau et sur les plages de la piscine lorsqu'on présente des plaies ouvertes ainsi que des maladies cutanées.
- d'importuner le public par des jeux ou des actes bruyants, dangereux ou immoraux.
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ou les tremplins.
- de jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (seul les ballons de plage sont autorisés avec l'autorisation du maître-nageur)
- de fumer dans l'enceinte de la piscine et du CENTRE SPORTIF en général.
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son.
- d'abandonner des papiers et déchets de tout genre (y compris le chewing gum), ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leur collecte.
- d'emprunter les escaliers qui donnent accès aux endroits réservés au public. De même, le public ne peut pour quelque motif que ce soit, avoir accès aux plages réservées aux nageurs.
- de courir sur les plages, de faire des pyramides ainsi que toute autre acrobatie susceptible de provoquer des lésions corporelles en cas de chute.
- d'introduire des animaux.
- de manger sur les bords de la piscine.

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne qui par son comportement trouble l'ordre ou le fonctionnement des diverses installations, peut être immédiatement expulsé, et ce, au besoin par la force.

L'accès à la piscine peut lui être interdit pour une période à déterminer par la RCA sans qu'il y ait lieu à remboursement du droit d'entrée ou d'abonnement.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions ainsi qu'aux injonctions qui leur sont faites par les personnes chargées de la surveillance.

Art. 12 : **PATAUGEOIRE**

La pataugeoire est réservée aux enfants de moins de six ans, sous la responsabilité d'un adulte ainsi qu'aux activités dirigées par le moniteur de natation ou le maître-nageur.

Art 13 : **SAUNA**

Le sauna est accessible à toute personne majeure ayant payé son droit d'entrée piscine et ce durant les heures d'ouverture au public. Le sauna n'est **PAS NUDISTE**, le port du maillot et **la pose d'une serviette sur la banquette sont obligatoires**. Il vous est demandé de respecter le règlement affiché à droite de la porte d'entrée coulissante de l'espace sauna.

L'arrosage des pierres du sauna se fera uniquement lorsque ce dernier aura chauffé au préalable 30 minutes et avec un maximum de 2 louches par demi-heure. Attention il est strictement interdit d'utiliser son bonnet afin d'y verser l'eau du bassin.

Le sauna peut être accessible aux clubs sous demande et location. (voir direction)

Art. 14 : **COURS DE NATATION**

La présence des parents ou accompagnateurs est interdite dans les gradins durant les cours de natation.

Art. 15 : **GROUPES (à partir de 8 personnes)**

Il sera demandé au responsable du groupe de veiller à la bonne tenue de son groupe de s'assurer de la bonne connaissance du règlement. Dans le cas de fortes affluences et pour la sécurité des usagers, le maître-nageur pourra demander à ce dernier de le seconder au bord du bassin.

Art. 16 : **EVACUATION DE LA PISCINE :**

La fermeture est rappelée aux usagers un quart d'heure à l'avance. Dès cette annonce, la baignade et le séjour sur les plages sont interdits. (sauf « cas exceptionnel » déterminé par la direction)

Art. 17 : **RECLAMATIONS**

Toute réclamation est consignée dans un registre spécialement ouvert à cet effet, ou adressée directement par écrit à la Direction.

Art. 18 : **SANCTIONS :**

Indépendamment des mesures d'expulsions prévues à l'article 11, toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 19 : **COURS PARTICULIER DE NATATION : (maximum 3 enfants par moniteur)**

Il est obligatoire de demander l'autorisation à la direction afin de dispenser des cours particuliers de natation. Il sera également obligatoire de signaler son statut de travailleur (indépendant, indépendant complémentaire, bénévole,...)

Le travail au noir est strictement interdit.

Toute personne circulant sur la plage ou dispensant des cours durant les heures d'ouverture au public est considérée comme nageur et payera son droit d'accès.